**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le 23 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Philippe RAIGNÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ......................................... 10

Votants .......................................... 13

Présents : Mrs et Mmes. RAIGNÉ, DEBLOIS, VILLENEUVE-LAMOUREUX, TAURON, SAUTOUR, FAUCHER P., DEBORD, PACREAU, DULAC, BELLIER.

Secrétaire de séance : Mme DEBLOIS

Mr Damien FAUCHER a donné procuration à Mr Pascal FAUCHER

Mme Corinne JEANDILLOU a donné procuration à Mr Philippe RAIGNÉ

Mme Anaïs POURSAT a donné procuration à Mme Ingrid DULAC

**APPROBATION COMPTES RENDUS DU 8 DECEMBRE 2022**

Le conseil municipal approuve, par 11 voix pour et 1 abstention, le compte rendu du 8 décembre 2022.

**MODIFICATION STATUTS BRIANCE COMBADE**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés de la communauté de communes Briance Combade. Ce changement concerne l’article 6.5, il est proposé de remplacer :

« **participation à une convention France Services** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Par :

« **création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte la modification telle que définie ci-dessus.

**CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE ORANGE**

Orange installe deux armoires pour la fibre derrière la gare. Elle doit passer des câbles sur le domaine privé de la commune. L’établissement d’une convention est alors nécessaire.

[Catherine DEBORD rejoint la réunion à 18h55]

Monsieur le Maire informe que la première zone devrait être desservie au 3ème trimestre 2023 ; la deuxième au 1er semestre 2024 et la troisième au 2ème semestre 2024.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé des dossiers de subvention pour la réfection du mur de soutènement de l’église, pour la reprise des marches devant la mairie et pour la réhabilitation de l’atelier municipal de La Gallie.

Le dossier DETR a été retoqué par la Préfecture en ce sens que le montant de la délibération prise en 2021 ne correspond plus aux devis réactualisés fournis. De plus, celui concernant les marches devant la mairie a déjà été signé afin de bloquer le coût des travaux et ne sera pas comptabilisé pour la subvention.

Le montant des travaux s’élève donc à 19 528.22€ HT (23 433.86€ TTC).

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour le montant susmentionné.

**DEFINITION TARIFICATION POUR SPECTACLES AMBULANTS ET OCCUPATION DES SALLES**

Lors du précèdent Conseil, les élus ont souhaité que monsieur le Maire rencontre madame Francine MAURAND. Elle dispense des cours de yoga chaque mercredi soir à la salle des fêtes sans verser de contrepartie pour l’utilisation de la salle.

Monsieur le Maire propose de facturer 150€ par trimestre pour toute utilisation de la salle des fêtes ou du dojo, une fois par semaine, par des personnes de droit privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte ladite proposition.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande d’un groupe de musiciens d’utiliser la salle de La Ruche deux fois par mois pour leurs répétitions.

Aussi, monsieur le Maire propose d’appliquer le tarif suivant pour ce type d’activité :

10€ par séance à échoir à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte ladite proposition.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune reçoit régulièrement des demandes d’installation de spectacles ambulants et que ces derniers utilisent l’électricité.

Ingrid DULAC demande la durée de leur séjour

Monsieur le maire répond que cela dépend et qu’il faut instaurer un forfait journalier, mais comment vont-ils régler ?

Denis TAURON propose de leur envoyer une convention qu’ils retourneraient accompagner du règlement.

Pascal FAUCHER propose de demander 20€ par jour.

Ingrid DULAC trouve que c’est trop cher.

Monsieur le Maire propose 15€.

Ingrid DULAC trouve cela encore trop cher.

Denis TAURON estime que c’est beaucoup de travail sachant que la commune ne sera certainement pas payée.

Marie-Laure PACREAU demande ce qu’il en est du carnaval qui est organisé par le CAC et s’il y a d’autres cas de figure similaires dans l’année.

Monsieur le Maire répond que cela incombe à l’association organisatrice.

Virginie VILLENEUVE propose de facturer à la journée.

Aussi, monsieur le Maire propose d’appliquer le tarif suivant pour ce type d’activité :

15€ par nuit passée sur le Champ de Foire à échoir à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions, accepte ladite proposition.

**ASSUJETTISSEMENT LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D’HABITATION**

Depuis 2017, la taxe d’habitation, pour les logements principaux, a été progressivement supprimée. Elle persiste pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale. Il est possible de moduler ce taux à condition de délibérer sur ce principe avant le 28 février 2023. Le taux appliqué sera donc défini plus tard.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

**AFFAIRES DIVERSES**

* Notaires : la vente COMBEAUDOUX et l’échange à Comailhac ont été signés chez le notaire
* City stade : la subvention attribuée par le Ministère des sports dépend de l’attribution des subventions telles que CTD, DETR et/ou DSIL.
* Cours écoles : un AMI (Appel à Manifestation d’Intérêt) a été signé avec le PETR Monts et Barrages afin d’accompagner la commune dans ses démarches.
* Commission marché : elle s’est réunie le 17 janvier et a édité des flyers qui ont été distribués aux commerçants à la foire de La Croisille.
* Sécurisation du bourg : la commune a reçu trois devis (Colas, Eiffage, Eurovia).
* Place du 8 Mai : Groupama a envoyé un courrier à l’assurance adverse. Il faut attendre pour pouvoir commencer les travaux.
* Le Bistrot de Steph : elle souhaite installer une terrasse permanente du 15 mars au 15 novembre 2023. Elle prévoit l’organisation d’une soirée « mousse » dans le cadre de la fête de la musique le 30 juin 2023. Il convient de se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir si cette date entre dans la période dérogatoire.
* Restaurant scolaire : la commune a acheté un robot coupe ainsi que deux réfrigérateurs. Le reste du matériel est en attente de livraison.
* Arrêt de bus : Pascal FAUCHER demande quand il sera réparé. Un courrier a été envoyé au Conseil départemental mais reste sans réponse.
* Bulletin municipal : pascal FAUCHER demande où en est le bulletin. Il est chez l’imprimeur car le coût est moins élevé que l’utilisation du copieur.
* Monument aux Morts : un fascicule est en préparation par le PETR Monts et Barrages.
* Marché : un nouveau banc est présent le 1er et 3ème samedi du mois (Veau sous la mère).
* Conseils municipaux : les prochaines réunions auront lieu le 13 mars 2023 et le 6 avril 2023.

Séance levée à 20h40